

Calvados, Manche, Orne

Pêche de loisir : le parc marin au coeur des préoccupations

Samedi a eu lieu l'assemblée générale du CPLM 50 (Comité départemental de la pêche de loisir) à Saint-Martin-de-Bréhal, en présence d'élus de la Manche et des représentants d'associations du monde de la pêche de loisir. **Parc marin.** Le CPLM 50 a apporté sa contribution à la mise en place d'un parc marin normand-breton, piloté depuis juillet 2010 par la mission installée à Granville. « **Ce dossier va nous occuper jusqu'en 2012,** note Jean Lepigouchet, président du CPLM 50. **Notre préoccupation première sera de pérenniser les activités humaines, dont la pêche de loisir, tout en protégeant les milieux et les espèces fragiles. Pas question de créer des zones sanctuaires.** » **Marquage.** « **Le marquage des prises n'est pas là pour embêter les gens,** a rappelé Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France. **Mais pour lutter contre le braconnage et la revente.** » Qu'est-ce que le marquage ? « **Le fait de couper la nageoire caudale des poissons d'une façon particulière.** » Une pratique qui choque un membre de l'assemblée : « **Je me**

refuse à couper la queue d'un poisson vivant! Il faut s'opposer à cela. Je ne le fais qu'une fois le poisson mort. » **Gestion des ressources.** La pêche de loisir, en particulier la pêche à pied, fait l'objet « **d'attaques incessantes, comme si elle était responsable de tous les maux** », affirme Jean Lepigouchet. Or, cela ne représente que « **2% des prélèvements** ». Jean Kiffer affirme : « **Si l'on veut mieux gérer les ressources et les protéger, amateurs et professionnels doivent avancer ensemble.** » **Déclaration des pêcheurs amateurs.** Autre point important de la réunion, les discussions autour de la future déclaration gratuite et obligatoire des pêcheurs amateurs pour pouvoir pratiquer leurs activités de loisir. Une mesure plutôt impopulaire. L'objectif : mieux encadrer et recenser les pratiques. Daniel Caruhel, maire de Granville, a pointé l'un des principaux inconvénients de cette décision : « **La mer est l'atout de notre région. Les touristes aiment pêcher des coquillages et découvrir l'estran. Il faudra donc qu'ils aillent s'inscrire au préalable?** » Une question restée en suspens. **247**

infractions. Rémi Mejeceze, des Affaires maritimes, a dressé le bilan de la période allant du 1er janvier au 15 octobre 2011. « **247 infractions ont été constatées par procès-verbal, contre 205 en 2010. Deux mois et demi avant la fin de l'année, nous sommes sur une augmentation de l'ordre de 20%. La majorité concerne la pêche à pied et le non-respect des tailles, notamment pour le homard.** » Si des efforts ont été faits sur la diffusion d'informations relatives à la réglementation, force est de constater qu'il y a encore un manque de connaissance chez les pêcheurs très occasionnels.

Morgane FLEURY.